



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 6 septembre 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 89, chemin Miller Lot : 5264441 Matricule : 9321-98-4745	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 9,38 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-38, exige une marge avant de 15 mètres.
2. Adresse : chemin des Pionniers Lot : 6401272 Matricule : 8416-57-5170	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 9,38 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-08, exige une distance de 15 mètres.
3. Adresse : 135, chemin des Fondateurs Lot : 5070551 Matricule : 9425-00-6494	Autoriser le lotissement du lot 5070551 ayant une superficie de 1173,6 mètres carrés et un frontage de 22,43 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, tableau Q1, exige une superficie de 1500 mètres carrés et un frontage de 25 mètres pour un terrain construit dans le périmètre urbain.
4. Adresse : chemin Preston Lot : 5070384 Matricule : 8926-60-4819	Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain vacant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, n'autorise pas l'implantation d'un quai sans qu'un bâtiment principal soit érigé.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 19 août 2022.

Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures, être entendues à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, 19 août 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 19 août 2022.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière